



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 8 août 2013

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

La Directrice régionale,

à

Madame la Préfète de la Vienne

Nos réf. : SCTE/DIEE - N° 1055

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\86\Eau\Autres Loi sur l'eau\jardres_earl-vaucelle\avis-ao-tacite_earl-vaucelle.odt

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **EARL Vaucelle**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter un forage d'irrigation, lieu-dit La
Chaussée à Jardres.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Vienne**

Service instructeur : **Direction départementale des territoires de la Vienne**

Par courrier reçu le **13/06/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale
La chef du SCTE

Annelise CASTRES SAINT MARTIN

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale des territoires de la Vienne
- . ARS